



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 083

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**LUTTE CONTRE LES INONDATIONS – ZONE D'EXPANSION DE CRUE DE BAJUS – DEPOT
DE DOSSIERS AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CODE DE
L'URBANISME**

Vu la délibération n° 2021/BC005 par laquelle le Conseil Communautaire du 19 janvier 2021 a approuvé le programme de l'opération relative à la création de la retenue collinaire de Bajus et son enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la délibération n° 2025/BC071 par laquelle le Bureau Communautaire du 30 septembre 2025 a autorisé la sollicitation de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique unique de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'instauration de servitudes de rétention temporaire des eaux en vue de la réalisation d'une zone d'expansion de crue sur la commune de Bajus,

Considérant que la retenue collinaire de Bajus a été requalifiée Zone d'Expansion de Crue de Bajus étant donné sa proximité avec le cours d'eau, Le Bajuel,

Considérant que la réalisation du projet de création de la Zone d'Expansion de Crue de Bajus peut présenter un impact sur le milieu aquatique et la ressource en eau et qu'elle est, à ce titre, soumise à déclaration au titre du Code de l'environnement,

Considérant que la hauteur des remblais qui seront édifiés nécessite une déclaration préalable à la réalisation des travaux au titre du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces déclarations requièrent le dépôt des dossiers suivants :

- dossier de déclaration IOTA au titre du Code de l'environnement sur le guichet unique numérique de l'environnement des services de l'Etat,
- dossier de déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme auprès de la commune de Bajus,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer des dossiers, en vue de la création de la Zone d'Expansion de Crue de Bajus et signer les pièces afférentes à :

- la déclaration IOTA au titre du Code de l'environnement sur le guichet unique numérique de l'environnement auprès des services de l'Etat
- la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme auprès de la commune de Bajus.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 FEV. 2026**

Et de la publication le : **11 FEV. 2026**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond